



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026
Délibération N°2026-09-22-CAGNM

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ILOTS CHOIZIL AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

07- 08 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 01 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la signature de la convention de gestion des îlots Choizil avec le Conservatoire du littoral ;

Considérant que les îlots Choizil constituent un site à fort enjeu écologique, fortement fréquenté par les usagers et les visiteurs, et qu'il connaît aujourd'hui d'importantes dégradations liées notamment à une perte importante de la couverture corallienne vivante, à une déstructuration des récifs avec accumulation de débris coralliens, à la pression de la pêche à pied, aux dégradations physiques liées au piétinement et à l'ancrage des embarcations, à une fréquentation touristique croissante et insuffisamment encadrée, ainsi qu'à l'introduction d'espèces végétales exotiques ;

Considérant que la préservation et la restauration écologique du site nécessitent une coordination renforcée entre les acteurs institutionnels du territoire, et qu'en cohérence avec sa stratégie de préservation du patrimoine naturel, la CAGNM souhaite s'engager dans la gestion du site en qualité de gestionnaire principal, aux côtés du Conservatoire du littoral, propriétaire du site, pour une durée de six (6) ans renouvelable une fois de manière expresse par le Conservatoire du littoral ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

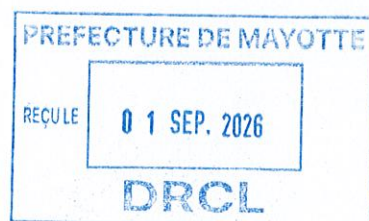
Article 1 : D'approuver la signature de la convention de gestion des sites des îlots Choizil conclue entre le Conservatoire du littoral et la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la gestion des sites concernés.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026



ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.